

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1435_AT_RD109_ARINTHOD
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 27 octobre 2023 par laquelle ENEDIS demeurant 57 rue Bersot 25000 BESANCON, représenté par Mme CHEVALLEY - GUICHON Marjorie, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 109 au droit du n° 8, rue Fontaine du Frêne 39240 ARINTHOD ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglemmentations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 109, commune de ARINTHOD, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 17+0760.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR17+0760 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 109 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 semaine . Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution
are-alsacefranchecomte@enedis.fr

Son client et l'entreprise pour information
extrema.lavage.39@gmail.com
mickael.fernandes@guinot-tp.com

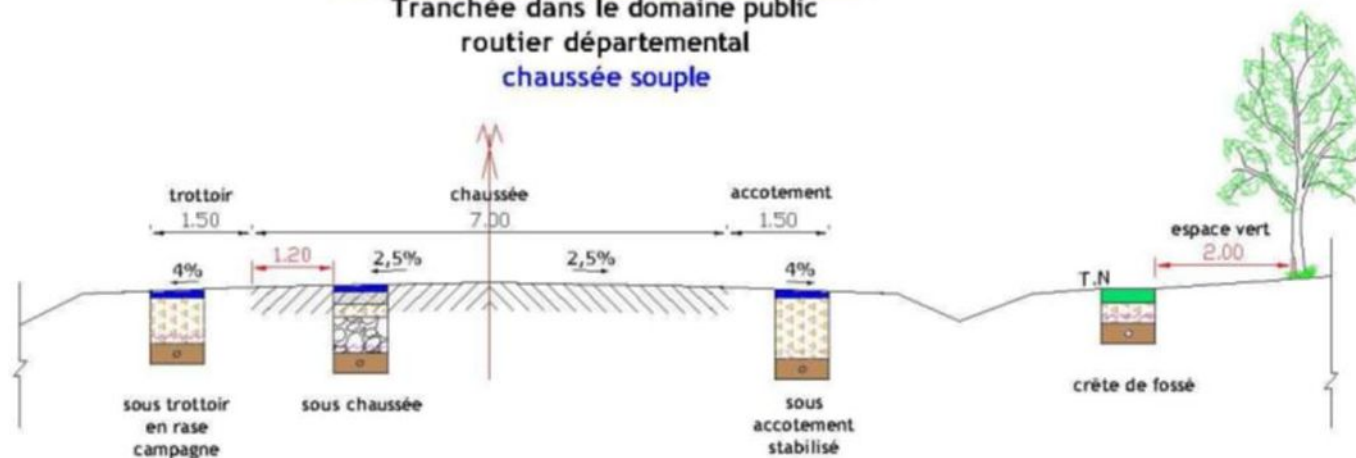
La commune de ARINTHOD pour information
L'ARD de Lons pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

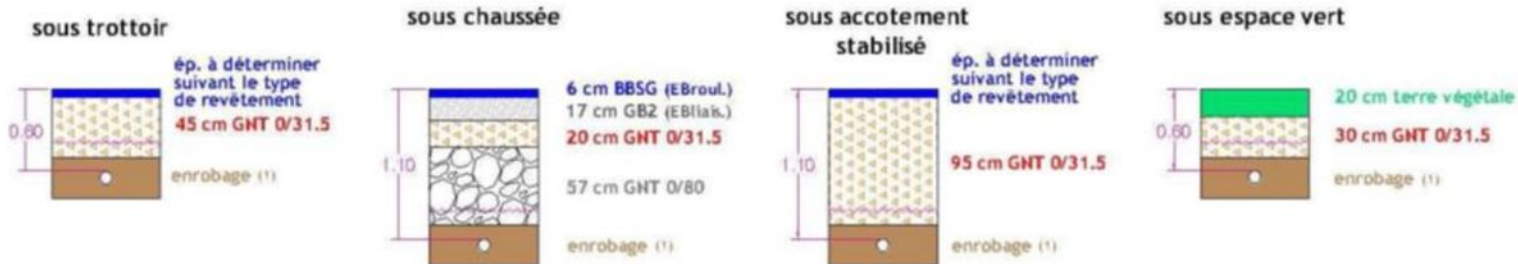
Tranchée dans le domaine public
routier départemental
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

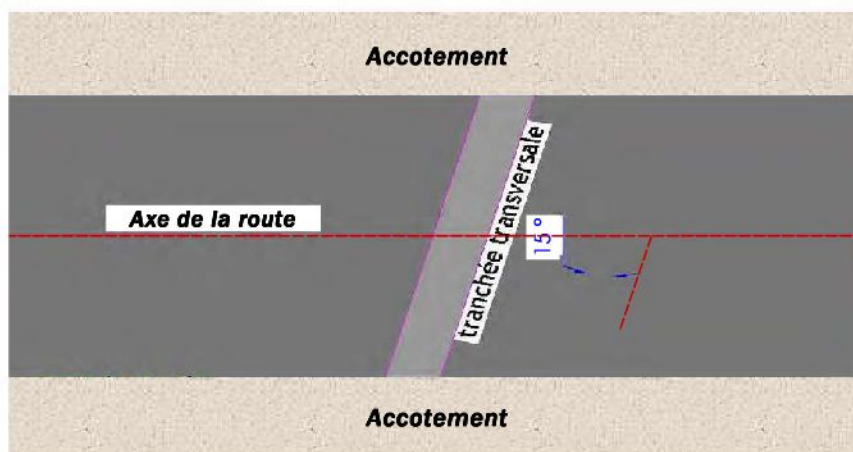


(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
dispositif avertisseur

7.3 – Tranchées transversales

Les tranchées transversales autorisées sous chaussée seront implantées avec un biais de 15 degrés minimum par rapport à l'axe de la route sauf dérogation dûment motivée.

Elles seront exécutées par demi-largeur de chaussée sauf dérogation accordée par le gestionnaire de la voie et conformément aux autorisations délivrées. Pour les traversées de chaussée, les réseaux seront posés sous fourreaux sauf dérogation motivée.



7.4 – Tranchées longitudinales

Prescriptions d'implantation :

- **sous chaussée**, le bord de la tranchée sera, sauf dérogation accordée, implanté à plus de 1,20 m du bord extérieur de la bande de roulement,
- **sous accotement**, le bord de la tranchée sera, sauf dérogation accordée, implanté à plus de 1,20 m du bord extérieur de la bande de roulement,
- la pose d'une canalisation à une distance de moins de 0,60 m d'une crête de fossé est interdite.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17-11-2023

ID : 039-223900010-20231117-ARR_2023_1435-AR



**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
Dossier 31314837**

**IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE
AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : ENEDIS
Représentée par : Agence Raccordement Marc
Adresse complète : N° 57 rue Bersot
Code postal : 25000 Ville : BESANCON
N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19
E mail : are-alsacefranchecomte@enedis.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17-11-2023
ID : 039-223900010-20231117-ARR_2023_1435-AR



SI LE BENEFICIAIRE (propriétaire de l'ouvrage) EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : **EXTREMA LAVAGE**
Représentée par :
Adresse complète : 8 RUE FONTAINE DU FRENE
Code postal : 39240.....Ville : ARINTHOD
N° tél : 0786763749..... N° Fax :
Email : extrema.lavage.39@gmail.com

OBJET DE LA DEMANDE

- Établissement de réseau
- X Établissement de branchement
 - Eau X Electricité Gaz Assainissement Téléphone
 - Autres :
- Occupations diverses
 - Bois Matériaux Echafaudage Autres :
- Emprise au sol : m²
- Création d'un accès au domaine public
- Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser :
- Création de trottoirs ou aménagement de sécurité
- Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.
- Distribution de carburants

LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse complète : N° **8**..... rue : **RUE FONTAINE DU FRENE**
Code postal : **39240**.....Ville : **ARINTHOD**
Références cadastrales : Section n° : **Section ZI / Parcelle 135**
Voies intéressées : Route départementale n° : **D109**

NATURE DES TRAVAUX

- X Ouvrage souterrain
 - Tranchée Autres : préciser :
- X Trottoir
- X Accotement
- X Chaussée
- Ouvrage aérien
- Autres, à préciser :
- N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...

ENTREPRISE INTERVENANTE (si connue)

Nom : **GUINOT TP**
Personne responsable :
Code postal : 39000Ville : LONS LE SAUNIER.....
N° tél : **06.27.33.87.73** N° Portable :
Email : **mickael.fernandes@guinot-tp.com**



**PERIODE
D'INTERVENTION**

Durée des travaux :
Travaux envisageables du 27/11/2023.....

**MODALITES
ENVISAGEES
D'EXPLOITATION DU
CHANTIER**

- Coupure circulation
- Circulation alternée :
 - Alternat par feux
 - Alternat manuel
 - Alternat par panneaux de signalisation
- Autres, à préciser :

ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.

**RENSEIGNEMENTS
ET OBSERVATIONS
COMPLEMENTAIRES**

**A réception des différents accords un prestataire sera mandaté.
Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées
ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier
(date et délais d'intervention)**

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :

- **Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux**
- **Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)**
- **Photos du site si possible**

A BESANCON
Le 27/10/2023
Signature du demandeur :
CHEVALLEY-GUICHON Marjorie

Date de dépôt :

Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :

- FAVORABLE DEFAVORABLE

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Observations éventuelles :
.....
.....
.....

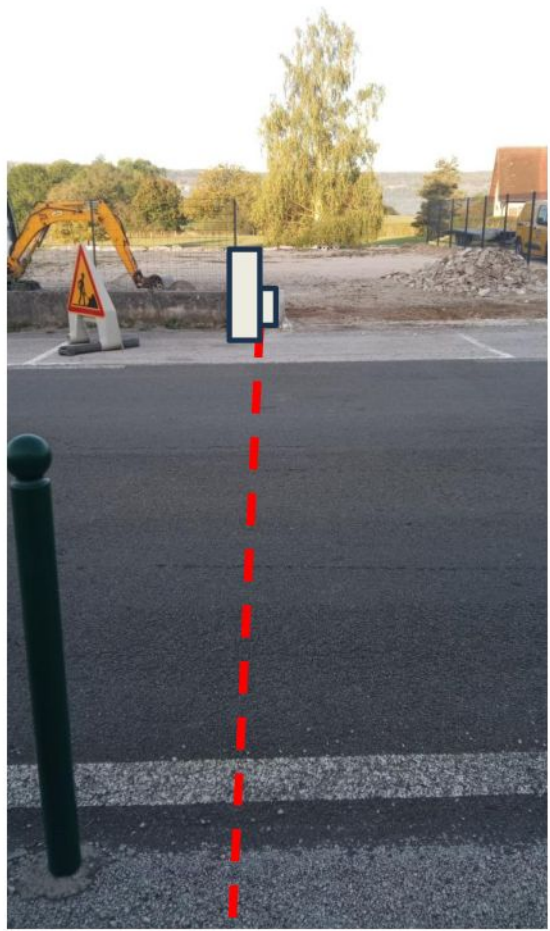
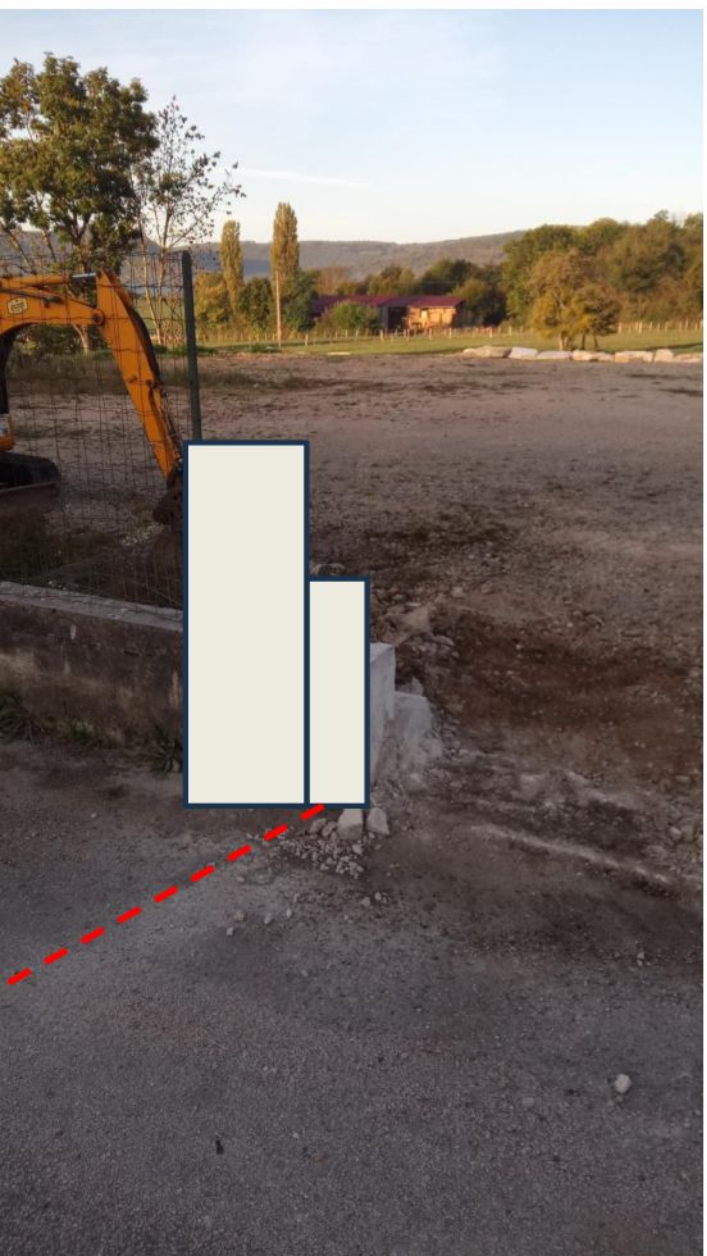
.....
.....

A, le

| | | |
|-----------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Aff: 31317837 | Client: EXTREMA LAVAGE | Adresse: 8 RUE FONTAINE DE FRENE |
| Tél: 0786763749 | SOUT PAR BOITE TYPE 2 TRI 36 KVA | Commune: ARINTHOD |
| GUINOT TP | Jean-luc.mesnard@guinot-tp.com | Tél: 07.79.90.58.19 |

Travaux ENEDIS :
 Pose cible 805 et a cote cible 920 en saillie terrassement sur 11m + fouille rac par boite 150/35

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
 Reçu en préfecture le 17/11/2023
 Publié le 17-11-2023
 ID : 039-223900010-20231117-ARR_2023_1435-AR



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17-11-2023

ID : 039-223900010-20231117-ARR_2023_1435-AR

